

EXTRAIT du COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLERMONT-SOUBIRAN SEANCE DU : 23 Mai 2022

Lecture est faite du compte-rendu du Conseil Municipal précédent pour observations et approbation. Pas d'observations.

S. Terrié informe le Conseil que la reprise de la réfection du CR de Perry a été correctement effectuée.

Pour information, les travaux du caveau d'attente en granit de Coupet sont terminés.

Travaux Logement Rue Pasteur

L'ouverture de la séance du Conseil se fait en présence de Mr Brignoli venu pour expliquer et présenter son chiffrage de travaux pour l'installation d'une climatisation réversible au logement locatif Rue Pasteur. Celle-ci composée d'un gainable est estimée à 13 457.54 € TTC ou 12 234.13 € HT (sèche-serviettes inclus) - TVA à 10 %). Du fait qu'il s'agit d'un logement affecté à un tiers, la commune ne récupèrera pas la TVA.

Il conviendra de prévoir sur le bail le remboursement mensuel de la charge relative à la maintenance de la pompe à chaleur estimée environ à 100 € annuel.

Il est prévu d'installer un sèche-serviettes électrique dans la salle de bains.

Dans l'affirmative du Conseil, les travaux pourraient être achevés fin juin.

Après départ de Mr Brignoli, le maire sollicite l'avis du Conseil pour la mise en place de cette climatisation : avis favorable.

H. Facque procède actuellement aux peintures intérieures du logement. Il s'agit d'un rafraîchissement général aux teintes blanc-beige.

Mr le Maire rappelle que le diagnostic énergétique est à disposition.

Adoption du référentiel M57 (délibération n° 17/2022)

L'instruction budgétaire M14 est actuellement le cadre juridique qui règlemente la comptabilité de la commune.

A compter du 1er janvier 2024, la nomenclature M57 deviendra le référentiel de droit commun et s'appliquera à toutes les collectivités locales et leurs établissements administratifs. Ce référentiel remplacera donc notamment l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il est un préalable indispensable pour les collectivités visant la certification de leurs comptes, ainsi que pour les collectivités souhaitant expérimenter le compte financier unique.

Ce référentiel apporte des évolutions aux règles budgétaires et comptable. Il assouplit les règles budgétaires en termes de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. Il a des conséquences sur les règles comptables en termes de comptabilisation et d'amortissement des immobilisations, et de présentation des états financiers.

Le passage à ce référentiel requiert des écritures comptables spécifiques (apurement du compte 1069), des travaux préalables (rédaction d'un règlement budgétaire et financier

(RBF), ventilation des comptes, apurement de l'actif, construction d'une nouvelle architecture comptable...), et des délibérations de l'assemblée (adoption du référentiel, validation du RBF, amortissements...).

L'article 106-III de la loi NOTRe permet d'adopter le référentiel M57 avant le 1er janvier 2024 par délibération de l'assemblée. Les collectivités peuvent opter pour ce référentiel à compter du 1er janvier 2022.

Après consultation du comptable public compétent en date du 17 mai 2022, et après avis favorable de celui-ci en cette même date, il est proposé que la commune de Clermont-Soubiran adopte le référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal de Clermont-Soubiran,
A l'unanimité,
ADOpte le référentiel M57 comme instruction budgétaire et comptable pour la commune à compter du 1er janvier 2023.

Choix typologie enseigne « Mairie » et support

Le Conseil convient à l'unanimité du choix de caractère de l'enseigne « Mairie » qui sera installée à l'entrée du bâtiment communal, ainsi que le type de support. (modèle 6 retenu).

Travaux Eglise de Coupet

-Mr le Maire fait part au Conseil que notre dossier de demande DETR Subvention Etat au titre de 2022 a été rejeté du fait de crédits budgétaires insuffisants de l'Etat.

Après entretien avec les services préfectoraux, il nous a été proposé de présenter un nouveau dossier au titre de la DETR 2023 (dépôt fin 2022), sur une base d'un taux de subvention de 25 % ce qui représenterait environ 96 000 € d'aide.

Le différentiel serait donc pris à charge sur l'autofinancement communal, ce qui réduirait d'autant notre réserve communale.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal son avis pour lancer le projet avant même l'attribution de la DETR 2023. Avis favorable du Conseil à l'unanimité.

Une délibération sera prise en ce sens fin 2022 pour nouveau dépôt DETR au titre de 2023.

-Mr Calandre sera sollicité pour commencer l'avant-projet ainsi que les pièces du marché public. S'en suivront la procédure d'appel d'offres, le choix des entreprises retenues. L'ensemble des formalités honorée, le début des travaux est estimé à début 2023.

Projet Aménagement RD 248 à St Pierre de Malaure

Suite à la réunion de la Commission des Travaux et du Conseil Départemental 47, celui-ci propose le dispositif suivant pour réduire les vitesses sur la RD248 dans la traverse de St-Pierre-de-Malaure.

Les dispositifs envisagés sont :

- Un plateau surélevé côté Puymirol positionné au carrefour Impasse de la Fontaine et Chemin de Roustit,
- Et un ralentisseur de type trapézoïdal côté Clermont.

- Le Conseil Municipal est favorable.
L'Unité Départementale procèdera à l'alignement du domaine public. Par la suite, une réunion tripartite sera organisée avec le riverain concerné.

Bulletin Municipal

JC. Fournier fait part que la prochaine réunion pour l'élaboration du prochain BM est fixée au lendemain.

CC2R

Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2022 nous a été notifié pour 126 351 €.

Mr Alamichel, responsable voirie a cessé ses fonctions au sein de la CC2R. Mr le Maire rappelle la qualité de son travail. Son successeur est Mr Peytoureau.

Antenne à « Lasserrette »

Dans le cadre du déploiement de la 5G, un projet d'installation d'antenne à Lasserrette a été déposé par SFR. Le dossier est consultable en mairie.

QUESTIONS DIVERSES :

S. Terrié dresse le programme voirie 2022 :

- VC 4 du croisement de la descente de Labro jusqu'en direction de Coupet : préparation et reprofilage. Puis fin 07/2022 : revêtement bicouche.
- VC11 : (chemin face à chez Mr Terrenne) reprofilage en 0.20 et revêtement bicouche.

Pour information, les armoires ignifugée (mairie) et de stockage pour produits phytosanitaires ont été livrées.

La pose du remplacement des luminaires est terminée.

Dossier photovoltaïque sur bâtiments mairie et salle des fêtes : il est donné lecture du courrier de Territoire d'Énergie 47, lequel demande une participation à la commune du fait de la faible surface à aménager (peu rentable pour TE47). Le projet n'est pas accepté en l'état.

Après présentation des différentes options par JC. Fournier, il est convenu de reconduire le contrat de location du copieur auprès de la Sté Koesio tel que suit : renouvellement contrat copieur SHARP MX 3050 - agrafeur interne 30 ppm A47, révision complète avant reconduction, une boîte d'agrafes offerte (125 e) - location trimestrielle sur 5 ans : 179 € - coût trimestriel location + maintenance 1500 pages NB et 500 pages couleur : 257 €). Avis favorable du Conseil.

Le Comité Départemental Sport Adapté 47 nous remercie de leur avoir mis à disposition la salle des fêtes le 03 mai pour accueillir ses participants.

Pour les associations dont le Siège Social est dans la commune et qui organisent leur Assemblée Générale dans une salle ouverte au public à Clermont-Soubiran, la mairie sera représentée si elle y est invitée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.